

AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « SFR – DreamWORKS »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société SFR (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 euros, ayant son siège social au 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 00793, organise du 12 février à 9h au 26 février 2025 à minuit, un Jeu-Concours intitulé « SFR/DREAMWORKS », ci-après dénommé le « Jeu-Concours »
Le Jeu-Concours est organisé en partenariat la société NBCUniversal (ci-après, « la Société Partenaire »).

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'Article 5 du règlement du jeu-concours « SFR – DreamWORKS », déposé auprès de la **SELARL AHRES – Commissaires de justice**.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

L'Article 5 du règlement est désormais rédigé comme suit :

*"Les lots sont attribués aux gagnants de l'opération désignés par le tirage au sort effectué le 11 mars 2025 à l'issue du Jeu-Concours, sous le contrôle de la **SELARL AHRES – Commissaires de justice**."*

ARTICLE 4 – DÉPÔT ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant est déposé auprès de la **SELARL AHRES – Commissaires de justice** et entre en vigueur à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les autres dispositions du règlement initial restent inchangées et continuent de s'appliquer.

Fait à [lieu], le [date]

4/03/2025

Signature de l'Organisateur :

[Nom et Prénom]

[Fonction]

Société SFR

Bonifassi
Responsable Edito

